



# COMMUNE DE BANNALEC

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ordinaire DU 29 juin 2007

L'An deux mil sept, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux juin deux mil sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yvon LE BRIS,
- M. Joseph LE GALLIC,
- M. Marcel LE DEZ,
- Mme Monique LE GUERER,
- Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
- M. Yves ANDRE,
- M. Daniel SELLIN,
- Mme Martine PRIMA,
- Mme Josiane ANDRE,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- M. Yannick FOUCHER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Florence CARNOT,
- Mme Elise PICOL,
- M. Gérard BERAUT,
- Mlle Christine LIGEOUR,
- Mme Marie-Louise CELIN,
- Mme Marie José TOULLEC,
- M. Philippe BAUCHER,
- M. Christophe RANNOU,
- M. René LE ROY.

Etaient absents :

- Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée, qui a donné procuration à Mme Monique LE GUERER.
- Mme Marie-Françoise MORVAN, excusée, qui a donné procuration à M. Marcel LE DEZ.
- M. Eric CARER, excusé, qui a donné procuration à Mme Martine PRIMA.
- M. Florent MELUC, excusé, qui a donné procuration à M. Alain JACQUIOT.
- M. Bertin CHALONY, excusé, qui a donné procuration à M. René LE ROY.
- Mme France CAVACIUTI.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Mme. Martine PRIMA, Adjointe au Maire, pour secrétaire.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2007.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Adopte, à l'unanimité,** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2007.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## INSTALLATION DE MONSIEUR RENE LE ROY DANS SA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Au cours de la séance du 30 mars 2007, il a été évoqué la démission de Madame Brigitte LE DAËRON, de son poste de conseillère municipale.

Monsieur René LE ROY, demeurant 34 rue de Kerbiniou, figurant en position suivante sur la liste « Bannalec Dynamique » (liste d'Union de la Gauche), lors des élections municipales du 11 mars 2001, est installé dans sa fonction de conseiller municipal, en remplacement de Madame Brigitte LE DAËRON.

Monsieur René LE ROY siègera aux commissions suivantes :

- Urbanisme, voirie et agriculture
- Animation sportive et ressources humaines
- Communication, bâtiments publics et ruralité.

Il bénéficiera de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux au taux de 1,123 % de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique, conformément à la délibération du Conseil municipal du 31 mai 2002.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES.

Comme chaque année, en exécution des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la Commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2008.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Madame BACON née **Paulette LEROY**, demeurant au lieudit Moustoulgoat.
- Monsieur **Serge GUÉGAN**, demeurant au lieudit Coayou.
- Mademoiselle **Isabelle NICOLAS**, demeurant au lieudit Toulancoat-Bian.
- Monsieur **Bernard FURIC**, demeurant au lieudit Kergotin.
- Madame BOEDEC née **Louise PENVEN**, demeurant 31 rue de Saint-Thurien.
- Madame NICOLAS née **Marie-Claire JAOUEN**, demeurant 20 rue du 8 mai 1945.
- Madame **Louissette BRÉCHARD**, demeurant 31 rue de Saint-Thurien.
- Monsieur **Claude DAGORN**, demeurant au lieudit Ty-Névez Keryannic.
- Monsieur **Jean-Christophe COCHENNEC**, demeurant au lieudit Locmarzin.
- Madame TRÉGUIER née **Germaine HENRY**, demeurant 78 rue de la Gare.
- Monsieur **Daniel ANDRÉ**, demeurant 3 résidence Men Guen.
- Monsieur **Pierre ROLLAND**, demeurant 40 rue de Quimperlé.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2007.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des finances et du développement économique, réunie le 20 juin 2007,

**Décide**, au titre de l'exercice 2007, d'accorder les subventions suivantes :

### Actions scolaires et formations :

<b>Caisse des Ecoles Publiques</b>	45 602
<b>Amicale Laïque</b>	1 500
<b>Section locale DDEN Bannalec – Le Trévoux</b>	230
<b>Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès (222 élèves x 4 €)</b>	888
<b>Club scolaire Bannalécois - Collège Jean Jaurès</b>	500
<b>Collège St-Jean Bosco (28 élèves x 4 €)</b>	112
<b>A.FO.BAT 29 – Quimper (5 élèves)</b>	250
<b>A.F.O.BAT 22 – Plérin (1 élève)</b>	50
<b>Chambre des métiers du Finistère -Cuzon - Quimper (9 élèves)</b>	450
<b>Chambre des métiers du Morbihan – Vannes (1élève)</b>	50
<b>BTP Formation Morbihan - Vannes (1 élève)</b>	50
<b>Maison familiale rurale - Pleyben (3 élèves)</b>	45
<b>Maison familiale rurale - Elliant (2 élèves)</b>	30
<b>Amicale des parents d'élèves de Kerampuil –Carhaix (1 élève)</b>	15
<b>PEP 29 (pupilles enseignement public) - Quimper</b>	30

**Sous Total I 49 802**

### Actions sportives :

<b>Tennis club Bannalécois</b> (dont 3 600€ pour les interventions en milieu scolaire, de septembre 2006 à juin 2007 + 96€ au titre des Tickets Sports)	7 496
<b>Fleur de Genêt</b>	3 500
<b>Club Gymnique Bannalécois</b> (dont 645 € de participation aux jeunes bannalécois + 144 € au titre des tickets sports + 40€ de frais de carburant)	4 329
<b>U.S.B</b>	3 200
<b>Hand Ball Club Bannalécois</b> (dont 96 € au titre des tickets sports)	2 596
<b>Dojo Aven - Belon</b> (dont 96 € au titre des Tickets Sports)	1 396
<b>Bannalec Tennis de table</b>	1 200
<b>Union Cycliste Quimperloise</b>	1000
<b>Section des Courses Pédestres - Comité des Fêtes</b>	550
<b>Club des Pétanqueurs</b> (dont 96€ au titre des Tickets Sports)	596
<b>La Sauce à fond</b> (skate, roller, graff) au titre des Tickets Sports	72
<b>Ar Kezeg</b>	500

<b>Vélo loisirs Bannalec</b>	400
<b>Badminton loisirs Bannalec</b> (dont 144€ au titre des Tickets Sports)	444
<b>Comité du Trophée Aven Moros</b>	160
<b>Tad Coz Fléchettes</b>	150
<b>Kill Bull</b> (fléchettes)	150
<b>Handisport Cornouaille Quimper</b>	100
<b>Sous total II :</b>	<b>27 839</b>

Actions culturelles, de tourisme et d'animation :

<b>Comité des Fêtes de Bannalec</b>	7 600
<b>Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or »</b>	4 000
<b>Amicale des Employés Communaux</b> (dont 150€ au titre de la médaille d'honneur communale)	3 550
<b>Espace Musique</b>	1 200
<b>Comité de jumelage "Banaleg-Ireland"</b> (dont 600€ pour aider au financement de l'accueil des élèves de l'école de Castleisland en mai 2007)	1 600
<b>Ass. Du Foyer Logement</b>	1 200
<b>Game Play</b> (à titre exceptionnel)	1000
<b>Club des Loisirs – Bannalec</b>	330
<b>Théâtre NA - Bannalec</b>	500
<b>A.V.F Bannalec</b>	250
<b>Ban Créa Flore – Bannalec</b>	200
<b>Fondation du Patrimoine - Rennes</b>	160
<b>Joutes de l'Aven – Kernével</b>	150
<b>Interceltique 3C - Lorient</b>	150
<b>Radio Kerne - Ploneiz</b>	80
<b>Association Maxxi - Rosporden</b>	40
<b>Société du Cheval Breton de l'Aven</b>	300
<b>Sous total III</b>	<b>22 310</b>

Actions sociales humanitaires, de santé et d'hygiène :

<b>Centre Communal d'Action Sociale -Bannalec</b>	22 144
<b>Bannalec Sénégal Solidarité Jeunes</b>	3000
<b>M.A.T.F</b> (Mutuelle) - Quimper (60 agents x 35€)	2100
<b>Croix Rouge - Quimperlé</b>	305
<b>Amicale des Donneurs de Sang « Isidore Colas » - Bannalec</b>	260
<b>Association Alcool assistance 29</b> (Bannalec/Scaër)	240

<b>Secours Populaire Français</b> - Quimperlé	230
<b>Secours Catholique</b> - Quimper	230
<b>Comité de Développement Chambre d'Agriculture</b> - Quimperlé	170
<b>APAJH</b> (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) - Scaër	160
<b>Eaux et Rivières de Bretagne</b> – Lorient	155
<b>Association des paralysés de France</b> – Finistère	125
<b>Amicale des Parents et Amis « Tout pour l'Autisme »</b>	100
<b>Rivière et bocage du Belon – Riec sur Bélon</b>	100
<b>Centre d'information des droits des femmes et des familles</b>	100
<b>FNATH</b> (Féd. Nat. Des accidentés du travail et des handicapés) - Mellac	80
<b>A.D.A.P.E.I</b> (Ass. Parents & amis de pers. Handicapées mentales) – Quimper	30
<b>Solidarité Paysans du Finistère</b> – Quimper	30
<b>I.M.C</b> (Infirmes Moteurs Cérébraux) – Finistère – Brest	30
<b>Ass. Céline &amp; Stéphane / Leucémie Espoir</b> – Quimper	30
<b>AIDES</b> – Quimper	30
<b>Mouvement de la paix</b> – Quimperlé	30
<b>Ass. Des Laryngectomisés &amp; des Mutilés de la voix</b> – Lorient	30
<b>Vaincre la mucoviscidose</b> – Plonévez du Faou	30
<b>ADOT 29</b> – Brest	30
<b>Air Bretagne Sud (insuffisants rénaux)</b> – La Forêt Fouesnant	30
<b>Entraide Cancer en Finistère</b> - Quimper	20
<b>Groupement des Parkinsoniens du Finistère</b> – Logonna-Daoulas	15
<b>AFM</b> (Ass. contre les Myopathies) - Paris	15
<b>NAFSEP</b> (Sclérose en plaques) - Blagnac	15

**Sous total IV 29 864**

Actions diverses :

<b>Ass. De gestion de la Forêt de Coatloc'h</b>	1000
<b>1792è Section des Médailleurs Militaires de Scaër-Bannalec</b>	95
<b>Sous total V</b>	<b>1 095</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>130 910</b>
----------------------	----------------

**Décide** de rejeter les demandes présentées par :

- Foyer socio-éducatif – Lycée de Kerneuzec
- Foyer socio-éducatif – Collège de la Villemarqué
- LEGTA « Le Gros Chêne » - Pontivy
- AEP Skol Diwan – Quimper

- ISSAT – Lycée des Pays de Vilaine – Saint Jacut-les-Pins
- Association Blue West – Plouer sur Rance
- Vie Espoir 2000 (prévention du suicide) - Saint Brieuc
- Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme) – Brest
- L'Eau et la terre (asso écologique de Cornouaille) – Elliant
- La Croix Bleue – Quimperlé
- VMEH (visite des malades dans hôpitaux) – Locronan
- Secours Populaire Français – Brest
- APEDYS (asso de parents d'enfants dyslexiques) – Moëlan s/ Mer
- Centre hospitalier de Cornouaille – Association des Résidences - Quimper
- Enfance et Partage – Quimper
- L'Appel au développement des enfants du monde – Paris
- Pact Arim du Finistère – Quimper
- ANPNOGD (pupilles Nation) – Quimper
- SOS Amitié – Brest
- SEPNB Bretagne vivante – Brest
- MRAP – Brest
- ONAC Bleuet de France – Quimper

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

### **REALISATION D'UN EMPRUNT.**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 6 avril 2001 et selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait délégué au Maire certaines attributions du Conseil municipal, dont celle de procéder, dans les limites fixées par elle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, un emprunt de 300.000 euros destiné au financement du programme d'investissement du budget de la Commune, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné (base 365 jours) augmenté d'une marge de 0,10 %.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

### **REVISION TRIENNALE DU PRIX DU LOYER DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA TRESORERIE.**

Le prix du loyer de l'immeuble communal qui abrite les bureaux et le logement de la Trésorerie a été fixé dans un bail renouvelé le 13 décembre 2004 pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er juillet 2004, pour un montant de 5.189,27 euros.

Ledit bail comporte une clause de révision triennale.

Le rapport du service France Domaine de la Trésorerie générale du Finistère, en date du 12 avril 2007, fixe le montant du loyer de cet immeuble à 6.010,00 euros par an, à compter du 1er juillet 2007.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le montant de la révision triennale du prix du loyer de cet immeuble.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer le montant annuel du loyer de l'immeuble abritant la Trésorerie, 16 rue de Quimperlé à Bannalec, à 6.010,00 euros, à compter du 1er juillet 2007, suivant l'évaluation de la Trésorerie générale du Finistère ;

**Autorise le Maire à signer** l'avenant à intervenir, au nom de la Commune.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## RELEVEMENT DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2007.

Le compte d'exploitation du restaurant scolaire fait ressortir un déficit et afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il est nécessaire de relever les prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2007-2008, le lundi 3 septembre 2007.

L'évolution de la législation, par la loi du 13 août 2004, a conduit à abroger l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire dans l'ensemble des établissements de l'enseignement public.

Le nouveau décret du 29 juin 2006, abrogeant celui du 19 juillet 2000, pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et transfère l'organisation du service et la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente. Chaque collectivité détermine ainsi le tarif applicable sous sa responsabilité.

Toutefois les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration. Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas, y compris le montant annuel de l'amortissement des investissements réalisés.

Actuellement le prix du repas est de 2,20 euros pour les élèves et de 4,28 euros pour les adultes.

La Commission des finances et du développement économique, réunie le 20 juin dernier, propose une augmentation de l'ordre de 2 %.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 5 juillet 2002.

Il est proposé de réexaminer ce quotient.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide**, à compter du 3 septembre 2007, de porter le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves : 2.25 euros
- adultes : 4.38 euros,

### **Rappelle la formule de calcul du quotient familial :**

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement

- si le quotient familial est inférieur à 200 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 200 et 300 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 300 et 400 : abattement de 25 %,

**Précise** qu'il ne sera accordé de réduction qu'à partir d'une absence de 4 jours consécutifs au minimum pour les enfants du primaire et que toutes les absences seront comptabilisées pour les enfants de maternelle,

**Précise** également que les éventuels jours de grève, journées de promenade ou les absences pour convenances personnelles ne seront pas déduits des factures.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## RESTAURATION SCOLAIRE

### **APPROBATION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DES MARCHES DE L'ANNEE 2008 DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE.**

Au cours de la séance du 11 juillet 2003, l'Assemblée avait confirmé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère, concernant l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration municipale, eu égard aux conditions d'achats particulièrement intéressantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que les conventions d'adhésion pour l'année 2007 sont tacitement reconductibles et reste ainsi valables pour l'année 2008,

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention constitutive n° 1 relative aux denrées alimentaires suivantes :

- épicerie,
- conserves,
- viandes et charcuteries fraîches,
- produits surgelés,
- légumes 4ème gamme,
- lait frais et produits laitiers ;

**Approuve** la convention constitutive n° 3 relative aux produits d'entretien ;

**Autorise le Maire à signer** lesdites conventions.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

<b>PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE.</b>
---

Depuis quelques années, la Commune attire une population nouvelle, sans doute à cause de la flambée des prix du foncier sur le littoral, mais aussi grâce à son dynamisme et à sa situation géographique.

Cette augmentation continue de la population apporte chaque année un nombre croissant d'élèves. Les locaux servant de garderie périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement sont vétustes et ne peuvent être rénovés en l'état.

L'Assemblée a donc décidé, au cours de la séance du 16 juin 2006, de faire appel à la Société d'Aménagement du Finistère (S.A.FI) pour assister la Commune dans sa démarche de réflexion sur un projet d'extension du groupe scolaire primaire, sis 6 rue de Saint-Thurien.

Dans son rapport daté du 19 septembre 2006, le chargé d'études de cet organisme préconise la réalisation de cette opération en deux étapes, la première phase regroupant la construction de salles, de sanitaires et d'un préau, et la deuxième l'édification d'une nouvelle administration, sachant que les bâtiments vétustes seraient voués à la démolition.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, il a été procédé à la publication d'une annonce sur le site internet de l'Association des maires du Finistère. Quatre cabinets se sont manifestés. Le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, réuni le 6 décembre 2006, a porté son choix sur la Cabinet d'architecture CAO de Mellac.

Afin de sécuriser les travaux et de pérenniser les ouvrages, une consultation a été publiée sur ledit site internet pour que les sociétés habilitées à assurer les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé, intéressées par cette opération, proposent leurs offres de services. Le bureau municipal, réuni le 23 mai dernier, a retenu pour la mission de contrôle technique, la Société SOCOTEC, de Quimper, pour un montant de 6.130 euros hors taxes, et pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, le Bureau EF ENVIRONNEMENT, de Guingamp, pour un montant de 2.694 euros hors taxes.

Il est soumis à l'Assemblée un avant-projet de la première phase établi par ledit cabinet d'architecture.

Le montant total des travaux, hors mobilier et honoraires, pourrait avoisiner la somme de 650.000 euros hors taxes. Pour cette restructuration, la Commune est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général ainsi que d'autres organismes financeurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du choix du cabinet d'architecture et des bureaux d'études mentionnées ci-dessus,

**Adopte** l'avant-projet tel qu'il est présenté,

**Sollicite** auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil général et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

**S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pour couvrir le montant de la participation communale,



**Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir et les avenants et décisions de poursuivre les travaux éventuels, dans le respect de la réglementation, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS.**

Les bâtiments abritant le Centre de secours et les Services techniques municipaux ont été construits en 1986 route de Rosporden.

Les installations actuelles du Centre de secours montrent une insuffisance de surfaces. Il manque une travée et des vestiaires, et les sanitaires sont communs aux deux entités. Les moyens de secours, que ce soit au niveau des effectifs et du matériel, ne peuvent, en conséquence, guère évoluer.

C'est pourquoi, il devient indispensable d'engager une réflexion afin d'identifier clairement les besoins actuels et nouveaux à satisfaire dans le cadre d'un équipement neuf.

Le futur casernement pourrait être édifié à proximité de l'immeuble abritant les ateliers-relais sis à l'angle de la rue Eugène Cadic et de la route du Trévoux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide**, à l'unanimité, la construction d'un nouveau Centre de secours,

**Sollicite** du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) la réalisation des études préalables à l'implantation de ce nouveau Centre de secours.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

### **RESTRUCTURATION DE LA STATION D'ÉPURATION COMMUNALE – DEVOLUTION DES TRAVAUX.**

Il est rappelé à l'Assemblée le projet de restructuration de la station d'épuration communale.

Si la filière « eau » est maintenant suffisamment dimensionnée à la suite du remplacement récent du pont-racleur du clarificateur, la filière « boues » ne dispose que d'une capacité de stockage de 1,5 mois. C'est pourquoi, il a été décidé de construire une serre de séchage solaire assurant un stockage suffisant de 10 mois.

Un appel d'offres a ainsi été lancé sous la forme d'une procédure négociée permettant de favoriser le jeu de la concurrence et assurant de la souplesse dans la consultation. A l'ouverture des candidatures, sept sociétés ont été admises à présenter une offre. Deux sociétés, TERNOIS et STEREAU, ont répondu, à l'ouverture des offres réalisée le 8 mars 2006.

Lors de la phase de négociation, la maîtrise d'ouvrage et la Direction départementale de l'Équipement, en tant que maîtrise d'œuvre, ont auditionné les deux entreprises afin qu'elles présentent leur projet et affine celui-ci. Pour cela deux séances ont eu lieu : le 19 mai 2006 et le 10 juillet 2006.

Entre ces dates et le début de l'année 2007, la procédure a marqué un temps d'arrêt du fait de la situation délicate des Salaisons TALLEC sur le plan financier. L'activité de l'usine ayant repris dans de bonnes conditions, il a été décidé de conclure la procédure.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 11 avril 2007, a déclaré attributaire du marché, la Société STEREAU, de Vannes, pour un montant de 950.529,00 euros hors taxes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.**

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE SALLES DE REUNION ET DE RANGEMENT  
AU STADE JEAN BOURHIS.**

La mise à disposition de locaux appropriés pour l'organisation de réunions ou de rencontres dans des conditions satisfaisantes est souvent réclamée par les associations bannalécoises.

D'autre part, les locaux dans lesquels sont entreposés les matériels nécessaires à l'entretien du stade étant exigus, il a été jugé opportun de regrouper dans un même bâtiment une salle de réunion, des sanitaires et une pièce de rangement.

Cette implantation peut être envisagée à proximité des tribunes.

Il a été demandé au cabinet d'architecture CAO de Mellac, de concevoir un avant-projet de cette structure dont les travaux pourraient être subventionnés par le Conseil général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la construction d'un bâtiment à usage de salles de réunion, de sanitaires et de rangement au stade Jean Bourhis,

**Décide** de confier au Cabinet d'architecture CAO, de Mellac, l'étude et la confection du dossier de permis de construire concernant ces travaux,

**Sollicite** auprès du Conseil général et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

**S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

**Autorise le Maire à signer** toutes les pièces relatives à ces travaux.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

**DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUETES CONJOINTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE POUR  
L'AUTORISATION DU PRELEVEMENT DES EAUX DES CAPTAGES DE COATEREAC ET D'INTRON VARIA ET  
DES FORAGES DE GUERNIC.**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les obligations relatives à la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine et à l'autorisation de prélèvement.

Cette procédure étant relativement longue et complexe, l'Assemblée a décidé, lors de la séance du 24 octobre 2003, de confier à la S.A.FI, une mission d'assistance au suivi et à la réalisation de la phase administrative de la procédure de protection des captages d'eau potable de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic.

Il est précisé qu'il convient :

au titre des dispositions prévues par les articles L.214-2 et suivants du Code de l'environnement et des décrets d'application n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés relatifs à la nomenclature et aux procédures d'autorisation et de déclaration au titre de la Police de l'eau,

au titre des dispositions prévues par les articles L.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

au titre des dispositions prévues par les articles R. 1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique,

- d'autoriser le prélèvement des eaux de sources des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des eaux souterraines des forages de Guernic, et leur utilisation pour l'alimentation humaine en eau potable ;
- de déclarer d'utilité publique :
  - la dérivation et le prélèvement des eaux de sources des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des eaux souterraines des forages de Guernic,
  - le projet d'établissement des périmètres de protection des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des eaux souterraines des forages de Guernic ainsi que l'institution des servitudes.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités mentionné à l'article L.215-13 du code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement, un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être

interdites ou réglementées toutes sortes d'installations, de travaux, d'activités, de dépôts, d'ouvrages, d'aménagement ou d'occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ci-dessus mentionnés.

Dans le département du Finistère, compte tenu de la faible superficie des aires d'alimentation des captages d'eau potable, les périmètres de protection rapprochée et éloignée ont été remplacés par un périmètre de protection rapprochée, appelé A, qui représente la zone la plus proche du captage et un périmètre de protection éloignée, appelé B, qui est la zone complémentaire au périmètre A, jusqu'à la totalité de l'aire d'alimentation.

Les avis hydrogéologiques de ces captages et forages, réalisés par Monsieur Yves LE MORDANT, sont présentés à l'Assemblée.

Il est rappelé que, sur le site de Guernic, un premier forage F1 a été réalisé en 1992, puis un nouveau forage F2 a été implanté à proximité, en 1999. Celui-ci s'étant prématurément colmaté, un nouveau forage F3 a été mis en service pour le remplacer. En exploitation simultanée de ces deux forages, la production instantanée du site de captage de Guernic atteint 30 m<sup>3</sup>/h, 20 heures par jour. Il n'est pas exclu, qu'afin de satisfaire les besoins de la population bannalécoise, les travaux de décolmatisation du forage F2 soient engagés.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à enquête publique conjointe à l'enquête parcellaire :

- l'autorisation de prélèvement des eaux de sources à partir des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des eaux souterraines des forages de Guernic,
- la déclaration d'utilité publique concernant :
  - la dérivation et le prélèvement des eaux de sources à partir des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des eaux souterraines des forages de Guernic,
  - le projet d'établissement des périmètres de protection des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des eaux souterraines des forages de Guernic ainsi que l'institution des servitudes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité, décide :**

1 - De DEMANDER l'ouverture de l'enquête publique conjointe à l'enquête parcellaire pour :

- **autoriser :**
  - le prélèvement des eaux de sources et souterraines à partir des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic, et leur utilisation pour l'alimentation humaine en eau potable,
- **déclarer d'utilité publique :**
  - la dérivation et le prélèvement des eaux de sources et souterraines des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic,
  - le projet d'établissement des périmètres de protection de ces captages et forages, ainsi que l'institution des servitudes ;

2 – DE PRENDRE L'ENGAGEMENT :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection,
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre immédiat,
- de réaliser les travaux prescrits pour assurer la protection desdits captages et forages,
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et les propriétaires et exploitants qui subiraient un préjudice du fait de la mise en place des servitudes,
- de pourvoir au financement de l'opération tant au moyen de fonds libres que des emprunts et subventions ;

4 – DE CONFIER à la S.A.FI la mission de réalisation de la phase administrative ;

5 – DE SOLLICITER le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil général et du Conseil régional, tant au stade de la phase administrative qu'à celui ultérieur d'acquisition foncière, d'indemnisation des servitudes, d'une manière plus générale, de la mise en œuvre des dispositions qui découlent de l'arrêté préfectoral ;

6 – DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.

## **RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT.**

L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement confie aux maires qui interviennent dans l'organisation des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, la mission de présenter chaque année, devant le Conseil municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité de ces services publics.

Ce rapport doit être un outil de communication du Maire en direction de son Conseil municipal et des usagers des services publics.

Il figure en annexe de la présente délibération.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE PAR L'AJOUT DE NOUVELLES COMPETENCES.**

Au cours de sa séance du 9 mai 2007, le Conseil communautaire a adopté de nouvelles compétences, à savoir :

Compétence en matière de recherche et mise en œuvre d'une politique de transports en commun :

« L'organisation et la gestion du transport scolaire en tant qu'Organisateur de Second Rang par délégation du Conseil Général ».

Compétence en matière d'Actions Sociales au titre de l'action de la politique sociale d'intérêt communautaire : La création d'un CIAS avec le libellé suivant et exclusif : « gestion et suivi des logements d'urgence ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications apportées aux statuts de la COCOPAQ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte, à l'unanimité,** la modification des statuts communautaires tel qu'il est indiqué ci-dessus.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## **PERSONNEL COMMUNAL DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.**

La loi du 17 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale a introduit un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

Ainsi, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux peut être compris entre 0 % et 100 % (un taux à 0 % ne permettra aucun avancement de grade, un ratio à 100 % permettra, si l'autorité territoriale le souhaite, de pouvoir nommer l'ensemble des agents promouvables).

L'avancement de grade, qu'il ne faut pas confondre avec la promotion interne, est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un mode d'avancement au choix prononcé après avis de la Commission administrative paritaire siégeant au Centre départemental de Gestion et après inscription au tableau annuel d'avancement. Pour en bénéficier, l'agent doit remplir certaines conditions (ancienneté, détention d'un certain échelon).

Il est précisé que, si le Conseil municipal est libre dans ses choix, il peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être

confiées, des profils de postes et de la structure des emplois, la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

En outre, les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que le Maire reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Le Comité technique paritaire réunit le 26 juin dernier préconise de fixer le ratio pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Collectivité à 100 %.

Le Maire propose à l'Assemblée de suivre l'avis du Comité technique paritaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Fixe à 100 %**, le taux de promotion des avancements de grade, à compter de l'année 2007,

**Précise que**, sauf décision expresse de l'Assemblée prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, cette disposition sera reconduite d'année en année.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE.**

Dans l'optique du remplacement du directeur des services techniques qui a demandé à faire valoir ses droits à la retraite, l'annonce du recrutement de son successeur a été lancée auprès du Centre de Gestion et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le recrutement a été envisagé au 1er septembre 2007 afin que la personne embauchée puisse collaborer en binôme pendant quelques semaines avec le directeur actuel, pour la bonne opérationnalité du service.

Cet emploi a été ouvert aux fonctionnaires de catégorie B dans le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux ou des techniciens territoriaux. A défaut, cet emploi peut être pourvu par un contractuel qui devra nécessairement être titulaire d'une formation lui permettant d'accéder au concours de ces cadres d'emplois, et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction.

D'autre part, afin de tenir compte de l'évolution des services et des missions dévolues aux agents, et à la suite de la parution des décrets de décembre 2006 portant réforme de la catégorie C, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal** titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2007, à l'exception du grade supplémentaire de contrôleur de travaux ou de technicien qui prendra effet au 1er septembre 2007 :

**A. FILIERE ADMINISTRATIVE**

1° - Cadre des Attachés

1 attaché, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 3.500 à 10.000 habitants.

2° - Cadre des Rédacteurs

1 rédacteur chef  
1 rédacteur ou rédacteur principal

3° - Cadre des Adjointes administratifs

1 adjoint administratif principal de 1ère classe  
1 adjoint administratif principal de 2ème classe  
2 adjoints administratifs de 1ère classe  
6 adjoints administratifs de 2ème classe

**B. FILIERE TECHNIQUE**

1° - Cadre des Contrôleurs de travaux ou Techniciens

2 contrôleurs de travaux ou techniciens

2° - Cadre des Agents de maîtrise

4 agents de maîtrise principaux  
7 agents de maîtrise

3° - Cadre des Adjointes techniques

- 1 adjoint technique principal de 1ère classe
- 8 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 5 adjoints techniques de 1ère classe
- 22 adjoints techniques de 2ème classe
- 1 adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

### **C. FILIERE SOCIALE**

- 1° - Cadre des Agents spécialisés des écoles maternelles
  - 1 agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
  - 5 agents spécialisés des écoles maternelles de 1ère classe

### **D. FILIERE CULTURELLE**

- 1° - Cadre des Bibliothécaires
  - 1 bibliothécaire
- 2° - Cadre des Adjointes du patrimoine
  - 1 adjoint du patrimoine de 2ème classe
  - 2 adjoints du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires)

### **E. FILIERE ANIMATION**

- 1° - Cadre des Animateurs
  - 2 animateurs
- 2° - Cadre des Adjointes d'animation
  - 2 adjoints d'animation de 1ère classe
  - 1 adjoint d'animation de 2ème classe

### **F. FILIERE SPORTIVE**

- 1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives
  - 1 éducateur de 1ère classe

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## **PROJET DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES ECOLES DE MUSIQUE DE QUIMPERLE ET DE BANNALEC.**

Au cours de la réunion de la Commission de l'animation culturelle et de la jeunesse du 21 mai dernier, il a été évoqué un éventuel rapprochement entre les écoles de musique de Quimperlé et de Bannalec.

Une réflexion est menée depuis déjà quelques mois entre les deux partenaires pour définir le mode de gestion le plus approprié à mettre en place : établissement public de coopération culturelle (EPCC), école communautaire ou syndicat intercommunal.

Dans un premier temps, la création d'un poste de directeur commun permettrait d'harmoniser les projets pédagogiques des deux écoles.

Le directeur de l'école de musique et de danse de Quimperlé pourrait assurer la direction commune des deux écoles sur toute l'année scolaire 2007-2008. La commune de Bannalec bénéficierait d'un quart du temps de celui-ci.

Il est demandé à l'Assemblée son assentiment sur la prise en charge d'une partie du coût salarial du directeur du futur organisme, à compter de la rentrée de septembre 2007.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

***Emet, à l'unanimité, un accord de principe*** à la participation de la Commune, sur la base du quart du coût salarial annuel du directeur de l'école de musique et de danse de Quimperlé, à compter de la rentrée de septembre 2007, dans l'attente de la création de la future école intercommunale.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## DEMANDE D'ALIENATION D'UNE COUR AU LIEUDIT GAMER PAR MONSIEUR JEAN-PAUL BROD.

Les bâtiments de l'exploitation agricole des Consorts BROD au lieudit Gamer, entourent une cour faisant partie du domaine communal.

De par sa position, cette cour n'est pas ou très peu utilisée par les riverains du village, ceux-ci ayant un autre passage pour accéder à leur propriété.

Monsieur Jean-Paul BROD a manifesté le désir d'acquérir la cour en question qui, en l'état actuel, ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, **Autorise le Maire** à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette cour.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## INSTALLATIONS CLASSEES ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SCEA BIDEAU, AU LIEUDIT LE CLEUZIYOU A SAINT-THURIEN.

La demande formulée par la SCEA BIDEAU en vue de procéder à la restructuration interne de son élevage de porcs implanté au lieudit Le Cleuziou à Saint-Thurien, a été soumise à l'enquête publique du 2 avril au 2 mai 2007 dans la commune de Saint-Thurien.

Le dossier présenté concerne l'augmentation de l'atelier porcin de l'exploitation dans le cadre de la restructuration interne liée à l'arrêt de l'activité volaille, par la transformation d'un poulailler de 1.200 m<sup>2</sup> en porcherie d'engraissement sur paille de 529 places.

L'effectif passerait ainsi à 200 porcs reproducteurs, 1.200 porcelets en post-sevrage, 1.771 porcs à l'engrais et cochettes non saillies, soit 2.623 animaux équivalents.

En se recentrant sur une seule production animale, les exploitants ont pour objectif d'assurer la cohérence de la chaîne naisseur-engraisseur en engraisant toute la production sur site et de produire du porc sur paille « label rouge » pour une meilleure valorisation de la production avec un minimum d'investissement (réutilisation du poulailler).

Le plan d'épandage reste inchangé. Il est constitué des terres en propre de la SCEA BIDEAU et de terres mises à disposition par trois exploitations voisines. Les parcelles se situent principalement sur la commune de Saint-Thurien, mais aussi sur les communes de Bannalec et Querrien.

La surface recevant les déjections est de 148,70 hectares. Les apports d'azote organique en moyenne par hectare seront de 144 kg.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Emet**, par 21 voix (4 abstentions), un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

## PROJET DE VENTE DU MOULIN DE KERCHUZ.

La mise en vente du Moulin de Kerchuz, propriété du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Isole, figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité syndical prévue le 10 juillet prochain. Cet immeuble est situé sur le territoire communal, en limite des communes de Scaër et de Saint-Thurien.

Il est rappelé que 10 communes, représentées chacune par deux délégués, adhèrent à ce Syndicat : Roudouallec, Leuhan, Guiscriff, Scaër, Bannalec, Saint-Thurien, Mellac, Querrien, Tréméven et Quimperlé. Il a pour objet de définir une politique d'aménagement du bassin versant en fonction

des demandes hydrauliques, économiques, piscicoles, paysagères et d'animation, et d'assurer ou de promouvoir toute action permettant de mettre en œuvre la politique définie.

Parallèlement, le Syndicat a remis en état le moulin de Kerchuz pour en faire un gîte d'étape et un musée de la meunerie au fil de l'eau. Durant les premières années après sa restauration, le musée a accueilli des visiteurs, nombreux surtout le dimanche, car les meules tournaient ce jour-là.

Depuis quelques années, seul le gîte fonctionne. Les membres du Comité syndical, au vu du coût élevé de l'entretien et du fonctionnement de la structure, se sont interrogés sur son devenir et ont émis le souhait d'une vente, mais sans en référer aux membres du Conseil municipal.

Avant d'envisager la vente, il conviendrait de réunir les maires et délégués de Scaër, Saint-Thurien et Bannalec, les trois communes ayant principalement participé au financement de la restauration de ce moulin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**S'oppose**, dans l'attente de cette réunion, à la vente du Moulin de Kerchuz par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Isole.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

**CAHIER DE DOLEANCES.**

Madame Annie ESTIVIN, demeurant 15 rue de Kerbiniou, fait part des nuisances sonores nocturnes dues aux deux roues à moteur trafiqué. Elle suggère également la mise en place d'une zone 30 rue Michel Yvonnou et l'installation de ralentisseurs rue de Kerbiniou.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*

**DEJECTIONS CANINES.**

Malgré l'installation au centre-bourg de 3 canisites et de distributeurs de sacs pour déjections canines, les crottes de chiens envahissent toujours les trottoirs, les rues, les parterres de fleurs, les pelouses et les espaces verts. Beaucoup de possesseurs de chiens oublient en effet de se munir d'un sac dès qu'ils sortent leur animal. Devant ce manque d'éducation, de savoir vivre et de respect, il est suggéré de sanctionner par une amende ces propriétaires inciviques.

*Reçu en Préfecture le 06/07/2007*